

## Nouvelle pierre ministérielle dans notre jardin ?!

**M. Sylvain LEMOINE, conseiller de Mme Dominique BERTINOTTI, Ministre déléguée à la Famille, m'a reçue comme convenu le 18 décembre 2013. J'ai pu faire valoir le rôle des psychologues libéraux médiateurs ès qualité dans les médiations familiales, ce dont nous prive la réglementation. Depuis l'année 2000, sont en effet habilités à être médiateurs de justice, dans les affaires résultant des séparations conjugales, les titulaires de la formation de quelques 560 heures spécifiques (dont 70 heures de pratique) dispensées sur 3 ans par quelques universités, sans autre sélection que le pré requis du baccalauréat, et sous l'égide des Caisses d'Allocations Familiales.**

**Cela ressemble fort à nos 6 ans de galère (de 2004 à 2010) pour faire reconnaître notre qualification de psychothérapeute ès qualité, au même titre que les médecins...**

J'ai évidemment attiré son attention sur notre pratique de la médiation familiale dans nos cabinets. Pourtant, quand en 1999 le Ministère de la Justice a fait état de son besoin de médiateurs, le business de la formation continue a vite fait de *marketer* une formation, courant 2000, dispensée le plus souvent par nos chers universitaires et autres « sachants », sans faire aucun état de lieux.

Alors que la Ministre déléguée à la Famille déplore que les seuls 240 médiateurs équivalents temps plein nationaux représentent une maigre ressource pour mener les médiations familiales (Interview diffusée par Paris MATCH le 5 octobre 2013), il est insolite de découvrir qu'il existe une « Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation », laissant supposer l'existence d'un large corps professionnel : Le métier de médiateur a été bordé avant que les médiateurs envahissent les prétoires.

**Le référentiel du diplôme de médiateur est savamment construit, évitant le mot « psychologique » au profit du rédactionnel aseptisé suivant : « Le médiateur reçoit les parties (adressées en médiation par le juge des affaires familiales) dans son bureau, et les accompagne dans la voie d'une résolution du conflit... En se décentrant de sa culture d'origine, il doit :**

- Traiter la partie émotionnelle de chacun et non l'aspect juridique de l'affaire
- Rester neutre
- Ne révéler aucune information recueillie pendant la procédure
- Respecter le code de déontologie des médiateurs (CODEOME)

Les avis concordent à souhaiter « des médiateurs sachant écouter, et dont le sens pratique permet d'avoir un temps d'avance dans la recherche judiciaire des solutions. C'est une discipline de la qualité relationnelle et de l'altérité ».

**A croire donc que les psychologues sont tout, sauf à répondre à ces quelques définitions ! Le seul diplôme de médiateur donne ainsi ces qualités à des niveaux baccalauréat en 3 mois de formation sur 3 ans !**

La rémunération des médiations est fixée par le magistrat ordonnateur, dans une fourchette de 200 à 800 €, sans que le législateur précise s'il s'agit d'honoraires (45% de charges sociales hors impôt) ou de salaires. Nos cabinets ne refuseraient pas à ce tarif de faire des médiations judiciaires ! Les émoluments du médiateur sont versés par l'Etat en cas d'aide juridictionnelle ou par les parties après consignation déposée au greffe du tribunal, garantissant la rémunération.

Après avoir été écoutée dans ma plaidoirie relative à nos compétences de médiateurs,

## J'ai été très heureuse....

De constater que mon interlocuteur avait sur son bureau notre livre « Les Psychologues », édité en juin dernier. Il en connaissait les articulations, les mots clé, lui permettant de parfaitement recevoir mon message.

Mais,

## J'ai été outrée d'entendre mon interlocuteur répliquer....

« Dans notre réflexion sur la question, nous avons pensé, au Ministère de la famille, confier les médiations aux avocats et notaires... avec quelques aménagements... alors, pourquoi pas aux psychologues »... et d'ajouter « mais il faudrait leur donner un complément de formation juridique, pour qu'ils présentent au magistrat, comme l'avocat et le notaire une médiation sans appel ». Ma colère maîtrisée a été à l'aune de la provocation :

- Comment l'avocat va-t-il se défaire de siècles de culture de défense de son client au détriment de la partie adverse ?
- Comment le notaire, d'ailleurs fréquemment désigné par le magistrat de la famille pour procéder aux liquidations de communautés, va-t-il résister aux mécanismes de séduction de chaque parent instruit par les revues psychologisantes ? Comment pourra-t-il faire face à l'instrumentalisation dont il fera inmanquablement l'objet ?
- Pourquoi envisager leur rôle de médiateur « avec quelques aménagements » (de taille quand même), alors qu'on imposerait au psychologue éventuel une « formation juridique » qui se résume à quelques règles simples du Code de la famille, par ailleurs parfaitement répertoriées sur Internet ?
- Penser qu'auxiliaires de justice et officiers ministériels peuvent alléger le travail du magistrat de la famille serait faire du juge un simple signataire de paquetage ficelé par ces spécialistes du droit, alors que l'Ecole de la Magistrature inclut dans ses formations les subtilités de la psychologie de l'enfant et des pathologies familiales.

**Penser que le droit prime sur la psychologie familiale, c'est avoir une vision bien rigide de la société, pourtant mise quotidiennement en échec par les comportements tant des individus que des foules. Or, la pression psychologique fait constamment évoluer la loi.**

Nous ne revendiquons pas le monopole de la médiation. Mais le SPEL demande que :

- Les psychologues aient le titre de médiateur,
- Les avocats et notaires éventuellement désignés pour ce rôle, soient contraints de s'adjoindre un psychologue vacataire ou salarié, si le législateur jugeait que la médiation relevait d'un travail pluridisciplinaire.

**Soyons nombreux à faire respecter par le législateur notre savoir faire de gestionnaires et « apaiseurs » de conflits.** Madame Dominique BERTINOTTI a été destinataire d'une note de synthèse dans ce sens.

**Tels sont mes vœux collectifs pour cette année 2014, n'excluant pas mes vœux individuels pour que vivent nos cabinets, pivot de notre bonheur familial, et vice versa !**

[Cette FEUILLE du SPEL peut être diffusée à vos collègues non adhérents de votre entourage](#)

**Marie-Ange HELIE**  
**Présidente du SPEL**  
 ADELI 64-93 00 324  
 mhelie@helie.net  
 www.syndicat-spel.fr